

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 8 septembre 2021

Procuration : M. STUYK Gérard à Mme LALaurie Line

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, M. Michel VERGNE, , M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSEC Guillaume, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. CAMUS Alain, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK (procuration à Mme LALaurie), Mme DURNEY Maud, Mme DUPRAT Bénédicte, M. Michel LE BORGNE (représenté par Alain CAMUS), M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 105/2021

Vu le procès verbal de séance du 17 juin 2021,

Approbation du procès verbal de séance

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- adopte le procès verbal de séance du 17 juin 2021.

17 juin 2021

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 septembre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 16 septembre 2021

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. CAMUS Alain, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK (procuration à Mme LALaurie), Mme Durney Maud, Mme DUPRAT Bénédicte, M. Michel LE BORGNE (représenté par Alain CAMUS), M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 17
Date de convocation: 8 septembre 2021
Procuration : M. STUYK Gérard à Mme LALaurie Line

Délibération n° 106/2021

FINANCES

Instauration de la taxe GEMAPI au 1er janvier 2022

&

fixation du produit fiscal attendu pour 2022

Vu le CGCT,

Vu le code général des impôts

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac et notamment sa compétence en matière de Gestion de Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations,

La Présidente rappelle les éléments suivants :

Depuis 2018, la communauté de communes s'est vu transférer la compétence GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. En lieu et place des communes membres, c'est l'EPCI qui détient cette compétence. Toutefois n'ayant pas les moyens humains et techniques pour assumer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, la communauté de communes a transféré l'exercice de la compétence aux 4 syndicats de rivières du territoire. La collectivité verse donc une cotisation annuelle à ces syndicats. Jusqu'à présent, la collectivité n'a pas mis en place une taxe GEMAPI, c'est le budget général qui supporte cette charge annuelle.

Toutefois considérant que les marges de manœuvre de la collectivité se réduisent, que les dotations et contributions baissent également, il est proposé au 1er janvier 2022 de mettre en place la taxe GEMAPI sur le territoire de la CC Lot et Tolzac pour financer les cotisations aux syndicats de rivières.

La Présidente précise que la taxe GEMAPI est une taxe dite « affectée », elle ne peut pas servir à autre chose que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Les collectivités votent chaque année donc un produit fiscal attendu en cohérence avec les dépenses pour la GEMAPI.

Considérant les cotisations prévisionnelles pour l'année 2022 auprès des différents syndicats de rivières, il est proposé de fixer un produit fiscal attendu de 37 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Instaure la taxe GEMAPI dès l'exercice 2022,
- Fixe un produit fiscal GEMAPI attendu de 37 000 €,
- Note qu'il faudra délibérer chaque année pour définir le produit fiscal attendu,
- Charge Madame la Présidente de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente





Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 septembre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 16 septembre 2021

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 8 septembre 2021

Procuration : M. STUYK Gérard à Mme LALaurie Line

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSECC Guillaume, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. CAMUS Alain, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK (procuration à Mme LALaurie), Mme DURNEY Maud, Mme DUPRAT Bénédicte, M. Michel LE BORGNE (représenté par Alain CAMUS), M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 107/2021FINANCESZonages TEOM

Madame la Présidente rappelle qu'avant 2018, 4 taux de TEOM s'appliquaient sur le territoire intercommunal en fonction du service apporté en matière de collecte des déchets, il existait donc 4 zones de perception de la taxe. Le passage en porte à porte sur tout le territoire fin 2018 a amené la collectivité à mettre en place une harmonisation progressive des taux de TEOM sur 2 ans (2018 et 2019). En 2019 un taux unique de 9 % a été voté sur tout le territoire et donc sur les 4 zones de perception.

Aujourd'hui ces 4 zonages n'ont plus lieu d'être considérant le taux unique, il est donc proposé au conseil communautaire de mettre en place un zonage unique sur le territoire intercommunal.

*Après avoir délibéré, le conseil communautaire,
à l'unanimité des membres présents,*

- Accepte la création d'un zonage unique de perception de la TEOM dès le 1er janvier 2022,

Zonage unique : Brugnac, Castelmoron sur Lot, Coulx, Hautes Vignes, Labretonie, Laparade, Monclar d'Agenais, Montastruc, Pinel Hauterive Saint Pierre de Caubel, Saint Pastour, Tombeboeuf, Tourtrès, Le Temple sur Lot, Verteuil d'Agenais et Villebramar.

- Charge Madame la Présidente de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 septembre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 16 septembre 2021

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 8 septembre 2021

Procuration : M. STUYK Gérard à Mme LALAUrie Line

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSEC Guillaume, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. CAMUS Alain, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK (procuration à Mme LALAUrie), Mme DURNEY Maud, Mme DUPRAT Bénédicte, M. Michel LE BORGNE (représenté par Alain CAMUS), M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 108/2021

**Convention Cadre avec
l'Etablissement Public
Foncier de
Nouvelle Aquitaine**

Madame la Présidente précise que l'EPFNA assiste les collectivités dans leurs ambitions en matière de création de logements, de restructuration d'emprises foncières, de revitalisation de centres-bourgs ou centres-villes et de structuration de l'activité économique.

Il a pour mission, dans le cadre de conventions, la réalisation d'acquisitions foncières pour la maîtrise d'emprises qui seront des assiettes de projets, portés par la collectivité ou par un opérateur désigné en commun.

L'EPFNA intervient en règle générale dans le cadre de conventions cadres qui permettent de s'assurer de la cohérence de son intervention avec les démarches impulsées par l'EPCI, notamment en termes de réduction de l'étalement urbain, et d'engager une démarche active avec les services de l'EPCI pour structurer des opérations éventuelles : recherche de gisements fonciers, connaissance des conditions de faisabilité des opérations, recherche d'opérateurs.

La convention cadre réaffirme les objectifs partagés de traitement du foncier dégradé ou sous-utilisé, de structuration urbaine et de limitation de l'étalement urbain.

La mise en œuvre des projets est réalisée au travers de conventions opérationnelles qui peuvent intégrer également des études. Ces études sont toujours rattachées à l'aspect foncier mais couvrent un volet très large : restructuration de zones d'activité, potentialités de restructuration commerciale d'un îlot fragmenté, études plus classiques sur les capacités de réhabilitation ou de démolition/reconstruction partielle.

La convention a pour objet :

- d'assister les EPCI et communes dans leurs ambitions de renouvellement urbain ;
- de définir les objectifs partagés de la Communauté de communes à travers ses documents de planification, et de l'EPFNA à travers son programme pluriannuel d'intervention (PPI) ;
- d'engager des démarches concrètes pour permettre l'engagement et la sortie d'opérations (recherche de gisements fonciers, mobilisation des opérateurs, mise en valeur d'opérations exemplaires).

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAUrie

Considérant que la communauté de communes s'engage dans la réalisation d'une Opération de Revitalisation Territoriale sur son territoire à travers le dispositif Petite Ville de Demain,

Considérant les projets déjà envisagés sur certaines communes membres avec l'EPFNA,

La convention cadre avec l'EPFNA permettra notamment à la communauté de communes d'être associée aux opérations dans les communes en matière de revitalisation territoriale et de bénéficier d'une expertise dans la réalisation de projets fonciers intercommunaux et communaux.

Madame la Présidente fait lecture du projet de convention cadre avec l'EPFNA.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire,
à l'unanimité des membres présents,**

- Autorise la Présidente à signer le convention cadre avec l'EPFNA,
- Accepte la durée de la convention fixée au 31 décembre 2022.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 17
Date de convocation: 8 septembre 2021
Procuration : M. STUYK Gérard à Mme LALURIE Line

Présents : Mme Line LALURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSEC Guillaume, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. CAMUS Alain, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK (procuration à Mme LALURIE), Mme DURNEY Maud, Mme DUPRAT Bénédicte, M. Michel LE BORGNE (représenté par Alain CAMUS), M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu la délibération de la CC Lot et Tolzac du 23 mars 2021 relative à l'acquisition de 32 actions pour intégrer le capital de la SEM 47,

Madame la Présidente expose les éléments suivants :

La Société d'Aménagement de Lot-et-Garonne (SEM 47) est une société d'économie mixte locale, fondée en 1982 par le Département et plusieurs collectivités territoriales, accompagnés par la Caisse des dépôts et consignations et les chambres consulaires Lot-et-Garonnaises.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Agen sous le numéro 325 517 795.

Son capital social est fixé à 518 500 euros, réparti en 17 000 actions dont la valeur nominale est de 30,5 €, chacune intégralement libérée.

Les missions de la SEM 47 portent essentiellement sur l'aménagement urbain ou à vocation économique et sur la construction, en tant que maître d'ouvrage délégué de nombreuses collectivités de nature et de taille très différentes (des communes rurales du territoire à la Région).

Par délibérations, en date du 4 juin 2021, le Conseil d'administration de la SEM 47 a arrêté les projets d'une augmentation de capital en numéraire et de modification des statuts de la Société.

Ce projet d'augmentation de capital intervient dans le cadre de la stratégie d'évolution de la Société comme un outil à vocation patrimoniale.

Ce projet stratégique fait suite au constat selon lequel le Département de Lot et Garonne ne dispose pas d'un outil patrimonial permettant d'accompagner notamment les projets suivants :

- investissement d'entreprises en développement ou désireuses de s'implanter sur le territoire ;
- restructuration de commerces de centre-ville dans le cadre des programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » et renforcement de la fonction centralité pour les territoires.

Dans ce contexte, et encouragée par la Caisse des Dépôts et Consignations, la SEM 47 a engagé fin 2019 une étude visant à faire évoluer sa stratégie d'entreprise vers un outil patrimonial.

Cette étude a mis en évidence le besoin d'un outil de portage immobilier sur le territoire du Département et identifié les premières opérations potentielles et conduit à proposer la création d'une filiale foncière de la SEM 47 laquelle serait détenue majoritairement par la SEM 47 et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La création de cette SAS foncière dédiée permettrait d'isoler l'activité de portage immobilier des autres activités plus traditionnelles de la SEM 47. Le besoin en capitaux propres de la SAS foncière à sa constitution a été estimé à 3 millions d'euros. Dans cette configuration, la participation de la SEM 47 serait de 1,5 millions d'euros.

Délibération n° 109/2021

SEM 47

Prise de participation au capital de la Société d'Aménagement de Lot et Garonne » (SEM 47) dans le cadre d'une augmentation de capital social - Désignation des représentants au sein des organes sociaux de la SEM 47

(1/5)

La Présidente



 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 septembre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 16 septembre 2021

Suite Délibération n° 109/2021 SEM 47 *Prise de participation au capital de la Société d'Aménagement de Lot et Garonne » (SEM 47) dans le cadre d'une augmentation de capital social - Désignation des représentants au sein des organes sociaux de la SEM 47*

(2/5)

Le capital social actuel de la SEM 47 euros ne lui permettant pas de réaliser cet investissement, c'est dans ce contexte qu'intervient le projet d'une augmentation de capital en numéraire à laquelle il est proposé à notre collectivité de participer.

Modalités de la prise de participation au capital de la SEM 47 :

Le capital actuel de la SEM 47 est fixé à 518 500 euros divisé en 17 000 euros de 30,50 euros de valeur nominale chacune.

Il sera soumis à l'Assemblée générale des actionnaires de la SEM 47 un projet d'augmentation de capital d'un montant de 749 537,50 euros, pour le porter de 518 500 euros à 1 268 037,50 euros, par émission de 24 575 actions nouvelles au prix unitaire de 61 euros comprenant 30,50 euros au titre de la valeur nominale et 30,50 euros au titre de la prime d'émission tenant compte du niveau des capitaux propres de la Société, soit un apport en numéraire total de 1 499 075 euros.

Cette augmentation de capital serait réservée aux collectivités locales, chambres consulaires et banques ayant manifesté leur intérêt à participer à cette augmentation de capital.

Ainsi la souscription des 24 575 actions nouvelles serait réservée comme suit

Bénéficiaires	Nombre actions	Montant apporté	Montant capital
Département de Lot et Garonne	12 295	749 995,00 €	374 997,50 €
Agglomération d'Agen	1 475	89 975,00 €	44 987,50 €
Val de Garonne Agglomération	1 311	79 971,00 €	39 985,50 €
Grand Villeuvois	819	49 959,00 €	24 979,50 €
Albret Communauté	490	29 890,00 €	14 945,00 €
Com com Confluent et Coteaux de Prayssas	81	4 941,00 €	2 470,00 €
Commune de Miramont-de-Guyenne	32	1 952,00 €	976,00 €
Com com Coteaux et Landes de Gascogne	81	4 941,00 €	2 470,00 €
Com com Lot et Tolzac	32	1 952,00 €	976,00 €
Com com Pays de Lauzun	32	1 952,00 €	976,00 €
Région Nouvelle Aquitaine	500	30 500,00 €	15 250,00 €
Caisse des Dépôts et Consignations	3 470	211 670,00 €	105 835,00 €
Caisse d'Epargne	1 230	75 030,00 €	37 515,00 €
Crédit Agricole	1 836	111 996,00 €	55 998,00 €
Crédit coopératif	491	29 951,00 €	14 975,50 €
Chambre de Commerce et de l'Industrie	400	24 400,00 €	12 200 €
Total	24 575	1 499 075,00 €	749 537,50 €

Les actions nouvelles seraient libérées en totalité lors de la souscription et l'augmentation de capital réalisée à la date du certificat de la Banque dépositaire des fonds délivré au vu des actions souscrites et libérées.

Suite Délibération n° 109/2021 SEM 47 *Prise de participation au capital de la Société d'Aménagement de Lot et Garonne » (SEM 47) dans le cadre d'une augmentation de capital social - Désignation des représentants au sein des organes sociaux de la SEM 47*

(3/5)

Compte tenu des intentions de souscription, la répartition du capital de la SEM 47 après réalisation de l'augmentation de capital serait la suivante :

Capital de la SEM 47 après augmentation

	en €	en %	en nbr d'actions
Actionnaires publics	910 364,00 €	71,79%	29 848
Département de Lot-et-Garonne	638 822,50 €	50,38%	20 945
Agglomération d'Agen	91 500,00 €	7,22%	3 000
Val de Garonne Agglomération	70 485,50 €	5,56%	2 311
Région Nouvelle Aquitaine	45 750,00 €	3,61%	1 500
Grand Villeneuvois	36 417,00 €	2,87%	1 194
Albret Communauté	14 945,00 €	1,18%	490
Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de	5 551,00 €	0,44%	182
Commune d'Aiguillon	1 494,50 €	0,12%	49
Commune de Miramont-de-Guyenne	976,00 €	0,08%	32
Communauté de Communes des Coteaux et landes de Gascogne	2 470,50 €	0,19%	81
Communauté de Communes Lot et Tolzac	976,00 €	0,08%	32
Communauté de Communes du Pays de Lauzun	976,00 €	0,08%	32
Actionnaires Privés	357 673,50 €	28,21%	11 727
Caisse des Dépôts et Consignation	157 075,00 €	12,39%	5 150
Caisse d'Épargne	37 515,00 €	2,96%	1 230
Crédit Agricole	94 885,50 €	7,48%	3 111
Crédit Coopératif	14 975,50 €	1,18%	491
Société Bordelaise de Crédit	1 372,50 €	0,11%	45
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	13 725,00 €	1,08%	450
Chambre de Commerce et d'Industrie	38 125,00 €	3,01%	1 250
Total	1 268 037,50 €		41 575

La participation de la communauté de communes de Lot et Tolzac serait d'un montant de 1 952 euros correspondant à la souscription de 32 actions émises dans le cadre de cette augmentation de capital social au prix unitaire de 61 euros.

Projet de modification des statuts de la SEM 47 :

Si l'augmentation du capital de la SEM 47 projetée est réalisée, elle entraînera une modification statutaire portant sur le capital social et sur le nombre de sièges d'administrateurs afin de tenir compte du nouvel actionariat de la Société. Cette procédure serait également l'occasion de modifier et d'actualiser plus largement les statuts.

Le projet de statuts modifiés, dont les termes ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la SEM 47, sera annexé à la délibération de l'assemblée délibérante.

Outre la modification du capital social après réalisation de l'augmentation, ce projet de statuts modifiés prévoit notamment :

de modifier l'objet social, afin de privilégier l'action de la Sem 47 sur le Département de Lot et Garonne et des départements limitrophes et de renforcer son action dans le domaine de la solidarité territoriale ;

de proroger la durée de la société à 99 ans à compter de son immatriculation intervenue le 4 novembre 1982 ;

de relever de 65 à 70 ans l'âge limite pour exercer les fonctions d'administrateur.

de supprimer l'obligation d'être actionnaire pour détenir un siège d'administrateur,

de prévoir la possibilité d'adresser les convocations par voie électronique et de participer aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ;

Suite Délibération n° 109/2021 SEM 47 *Prise de participation au capital de la Société d'Aménagement de Lot et Garonne » (SEM 47) dans le cadre d'une augmentation de capital social - Désignation des représentants au sein des organes sociaux de la SEM 47* (4/5)

de modifier le nombre de sièges du Conseil d'Administration pour le porter de 14 à 18 afin de prévoir une meilleure représentation des actionnaires

la possibilité pour le Conseil d'administration d'attribuer des sièges de censeurs permettant aux collectivités actionnaires ne disposant pas de sièges d'administrateurs de siéger au Conseil d'Administration avec une voix consultative.

Notre assemblée délibérante statuera sur la prise de participation de notre collectivité au capital de la SEM 47 au vu de ce projet de statuts modifiés.

Projet de modification de la composition du Conseil d'administration de la SEM 47 après réalisation de l'augmentation de capital :

L'évolution de la composition du Conseil d'administration de la SEM 47 après augmentation de capital, établie conformément au principe de proportionnalité prévu à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, serait la suivante :

	Composition actuelle	Composition après augmentation capital
Administrateurs	Sièges d'administrateur	Sièges d'administrateur
Collectivités actionnaires		
Département de Lot et Garonne	7	9
Agglomération d'Agen	1	1
Val de Garonne	1	1
Région Nouvelle-Aquitaine	1	1
Assemblée spéciale	1	1
Total collectivités	11	13
Autres actionnaires		
Caisse des dépôts et consignations	1	1
Chambre commerce et industrie	1	1
Chambre Métiers et Artisanat	1	1
Caisse d'Epargne		1
Crédit Agricole		1
Total collectivités	3	1
Total	14	18

Dans cette configuration, notre collectivité sera membre de l'Assemblée spéciale réunissant les collectivités actionnaires à participation minoritaire, à laquelle est attribué un siège d'administrateur.

Il lui sera, par ailleurs, proposé un siège de censeur, lui permettant d'assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration.

Les censeurs seront conviés aux séances du conseil d'administration de la SEM 47 dans les mêmes termes que les administrateurs.

Après l'exposé qui précède et sur la base du projet de ses statuts modifiés de la SEM 47, nous vous demandons, sous la condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la SEM 47 de l'augmentation de son capital en numéraire et du projet de statuts modifiés :

- d'approuver la prise de participation de la communauté de communes de Lot et Toulzac au capital social de la « Société d'Aménagement de Lot et Garonne » (SEM 47) dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée ;
- de souscrire à cette augmentation de capital pour un montant de 1 952 euros (MILLE NEUF CENT CINQUANTE DEUX €) correspondant à 32 actions émises au prix de 61 euros, correspondant à 30,50 euros de valeur nominale et 30,50 euros de prime d'émission, à libérer intégralement à leur souscription,
- d'inscrire cette dépense au budget de la collectivité
- d'approuver le projet de pacte d'actionnaires de la SEM 47 et sa signature par la communauté de communes de Lot et Toulzac dans le contexte de son entrée au capital de la SEM 47 ;

Suite Délibération n° 109/2021 SEM 47 *Prise de participation au capital de la Société d'Aménagement de Lot et Garonne » (SEM 47) dans le cadre d'une augmentation de capital social - Désignation des représentants au sein des organes sociaux de la SEM 47* (5/5)

- sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire de la SEM 47, de désigner le représentant la communauté de communes de Lot-et-Tolzac au sein de l'Assemblée spéciale de la SEM 47 et de l'autoriser à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par la SEM 47 dans le cadre de ce mandat (fonctions de censeur) ;
- de désigner le représentant de la communauté de communes de Lot-et-Tolzac aux assemblées générales de la SEM 47 et un suppléant en cas d'empêchement.

Le Conseil Communautaire

VU l'article L.2253-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales applicables aux sociétés d'économie mixte locales

VU le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'administration de la SEM 47 par délibération du 4 juin 2021,

VU le rapport de Mme La Présidente

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sous la condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la SEM 47 de l'augmentation de son capital en numéraire et du projet de ses statuts modifiés, **DECIDE**

- D'APPROUVER** la prise de participation la communauté de communes de Lot-et-Tolzac au capital social de la « Société d'Aménagement de Lot et Garonne » (SEM 47) dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée ;
- DE SOUSCRIRE** à cette augmentation de capital pour un montant de 1 952 euros (MILLE NEUF CENT CINQUANTE DEUX €) correspondant à 32 actions émises au prix de 61 euros, correspondant à 30,50 euros de valeur nominale et 30,50 euros de prime d'émission, à libérer intégralement à leur souscription,
- D'INSCRIRE** à cet effet, la somme de 1 952 euros (MILLE NEUF CENT CINQUANTE DEUX €) au budget de la collectivité,
- D'APPROUVER** le projet de « pacte d'actionnaires » de la SEM 47 à signer par la communauté de communes de Lot-et-Tolzac dans le contexte de la procédure d'augmentation de capital de la SEM 47 ;
- DE DESIGNER** sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire de la SEM 47, Mme LALaurIE Line pour représenter la communauté de commune de Lot-et-Tolzac au sein de l'Assemblée spéciale de la SEM 47, avec prise d'effet à la date de la réalisation de l'augmentation de capital de la SEM 47, et de l'autoriser à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par la SEM 47 dans le cadre de ce mandat (notamment fonctions de censeur).
- DE DESIGNER** Mme LALaurIE Line pour représenter la communauté de communes Lot-et-Tolzac aux assemblées générales de la SEM 47 et M. STUYK Gérard pour la suppléer en cas d'empêchement.
- DE DONNER** tous pouvoirs à Mme la Présidente pour exécuter la présente délibération et, notamment, signer le bulletin de souscription, faire libérer les fonds et plus généralement faire le nécessaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurIE



Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 septembre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 16 septembre 2021

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, M. Michel VERGNE, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSEC Guillaume, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. CAMUS Alain, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK (procuration à Mme LALAURIE), Mme DURNEY Maud, Mme DUPRAT Bénédicte, M. Michel LE BORGNE (représenté par Alain CAMUS), M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 8 septembre 2021

Procuration : M. STUYK Gérard à Mme LALAURIE Line

Délibération n° 110/2021**URBANISME****Prescription à la révision allège n° 3 du PLUI**

Exposé des motifs :

Le 28/01/2020, le conseil communautaire de Lot et Tolzac a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Madame la Présidente précise que sur le territoire, un projet touristique nouveau se profile sur la commune de Laparade. Il s'agit d'un projet touristique d'intérêt général pour la commune mais également pour le territoire de la communauté de communes Lot et Tolzac dans son ensemble. En effet, ce projet envisage la réalisation d'un éco-domaine dans les bois qui proposerait des hébergements touristiques atypiques de confort et une expérience nature axée sur la découverte, la déconnexion et le bien-être. Il possède une thématique forte autour du ciel et de l'observation des étoiles. Les hébergements sont des cabanes perchées et des lodges répartis sur un site naturel. Ces habitats sont conçus de manière à respecter l'environnement et favoriser l'observation de la faune, la flore et le ciel. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'éco-tourisme expérientielle avec un ancrage territorial fort et des valeurs humaines.

Permettre l'installation de ce projet sur notre territoire, c'est soutenir un projet français de slow tourisme sensible à son impact environnemental et s'inscrivant dans une démarche innovante et vertueuse de tourisme durable.

La CC Lot et Tolzac compte sur son territoire une variété de lits touristiques (hôtel, gîtes, chambres d'hôtes, camping...) mais ne détient aucune offre comme celle envisagée par les porteurs de projets. De plus, les actions de la communauté de communes menées en direction du tourisme s'inscrivent totalement dans les valeurs du slow-tourisme. En effet, le territoire est déjà reconnu à travers les activités fluviales, de pêche, de baignade et de randonnée qu'il propose. Également les valeurs humaines d'éco-responsabilité sont déjà identifiées à travers notamment le développement des circuits courts. La communauté de communes accompagne largement les prestataires du tourisme dans l'obtention de labels qualité accès sur le développement durable et la nature (label pêche, vélo...). Enfin, la communauté de communes s'est engagée dans une opération de réalisation d'une voie-verte/véloroute le long du Lot, permettant ainsi de développer une liaison douce en connexion avec la rivière Lot.

Le projet d'éco domaine à Laparade trouve donc toute sa place au sein du territoire intercommunal, respectueux de la nature et de l'environnement, il permettra de révéler l'espace naturel sur lequel il s'implante. Le projet volontairement tourné vers le ciel et les étoiles permettra au territoire de compter une offre d'hébergements atypiques créatrice d'emplois et de retombées économiques.



La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 septembre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 16 septembre 2021

Suite Délibération n° 110/2021 URBANISME Prescription à la révision allègée n° 3 du PLUi 2/2)

La zone sur laquelle le site s'implantera se situe sur une zone naturelle (N) et agricole (A), pour permettre le développement du projet une évolution du PLUi est donc nécessaire. Cette évolution ne viendra pas remettre en cause le PADD tant le projet se veut respectueux de l'environnement et en adéquation avec le développement touristique du territoire.

Cette révision consistera en la création d'une zone AULc au lieu-dit « Tourailles » site Combes de Las Moles avec la mise en place d'un règlement propre à cette zone,

Il est proposé au Conseil Communautaire

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-33 à L. 153-35 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28/01/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Considérant que l'objectif poursuivi est de permettre la construction d'un éco-domaine touristique,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente qui a présenté au conseil communautaire les raisons d'engager une procédure de révision alléguée n° 3 du PLUi, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire décide :

- 1- d'engager une procédure de révision alléguée n° 3 du PLUi afin de créer une zone AULc au lit dit Tourailles Combes de Las Moles à Laparade,
- 2- de définir les modalités de concertation par un affichage du projet au siège de la communauté. Un article sera diffusé sur le site internet de la communauté. La tenue d'un registre d'observation permettra de tirer le bilan de cette concertation.
- 3- d'approuver les objectifs poursuivis,
- 4- d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- 5 - de donner autorisation à Mme la Présidente pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de révision alléguée n° 3 du PLUi ;
- 6 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
- 7- de solliciter l'état, conformément aux articles L132-15 et 16 du CU, afin qu'une dotation soit allouée à la communauté pour couvrir les frais d'étude et de publication nécessaire à la révision alléguée du PLUi,

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au représentant de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de la chambre des métiers ;
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé (annonces légales) dans le département.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.


 La Présidente

LOT & TOLZAC
 Communauté de Communes
Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 septembre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 16 septembre 2021

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSÈC Guillaume, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. CAMUS Alain, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK (procuration à Mme LALAUrie), Mme DURNEY Maud, Mme DUPRAT Bénédicte, M. Michel LE BORGNE (représenté par Alain CAMUS), M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 111/2021

HABITAT

Demande de subvention pour le poste de « Chef de projet petite Ville de Demain »

Madame la Présidente rappelle que le 5 mai 2021 la commune de Castelmoron-sur-Lot, la Communauté de communes Lot-et-Tolzac, le Département de Lot-et-Garonne et l'Etat ont signé la convention d'adhésion « Petite Ville de demain ». Cette convention a vocation à se matérialiser en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) à l'automne 2022.

Dans le cadre de l'appui à l'ingénierie, le programme Petites villes de demain offre la possibilité pour les communes bénéficiaires du programme et leur(s) établissement(s) public(s) signataire(s) de la convention d'adhésion de mobiliser une aide au financement du poste de chef de projet Petites villes de demain, jusqu'en mars 2026. Trois partenaires contribuent au financement de cette mesure : l'ANCT, la Banque des territoires et l'ANAH.

La Communauté de Communes Lot et Tolzac a recruté un chef de projet Petite Ville de Demain qui est en poste à depuis le 16 février 2021 à hauteur de 28 heures hebdomadaires. Il convient d'autoriser la Présidente à solliciter une subvention auprès de la banque des territoires pour financer ce poste. L'aide allouée prévisionnelle est de 75% des frais engagés.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2021 est le suivant :

Dépenses annuelles : 20 981.50 €

- Rémunération agent (salaire chargé) depuis 15 février 2021: 20 581.50 €
- Déplacements, affranchissements, télécommunication... : 400 €

Recettes annuelles : 20 981.50 €

- Subvention Banque des territoires, ANCT, Anah (75%) : 15 736.12 €
- Autofinancement collectivité : 5 245.38 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le plan de financement prévisionnel pour le poste de chef de projet Petite Ville de Demain,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise Mme la Présidente à solliciter les subventions auprès de la Banque des Territoires, l'ANCT et l'Anah,
- Précise que la dépense est inscrite au BP 2021.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 septembre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 27 septembre 2021

La Présidente


 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAUrie

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 8 septembre 2021

Procuration : M. STUYK Gérard à Mme LALAUrie Line

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSÈC Guillaume, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. CAMUS Alain, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK (procuration à Mme LALAUrie), Mme DURNEY Maud, Mme DUPRAT Bénédicte, M. Michel LE BORGNE (représenté par Alain CAMUS), M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 112/2021

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE

**Vente d'une parcelle de
1 500 m² sur la section
ZP n° 190 à Monsieur
PONCELET Olivier**

(avec faculté de substitution à
toute personne morale dont
elle est associée et
gérante)

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu le prix de vente des terrains de la ZAE fixé à 9 € HT/m² par délibération en date du 24 septembre 2020,

Considérant que Monsieur PONCELET Olivier a fait connaître son intention d'acquérir une parcelle totale de 1 500 m² sur la section ZP 190c sur la ZAE de Gouneau située au Temple sur Lot,

Considérant le projet de création d'une micro brasserie artisanale avec un logement pour le gardiennage,

Considérant que l'acquéreur doit affiner son projet d'achat, il est entendu que la vente s'effectue au profit de M. PONCELET Olivier, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de céder 1 500 m² de la parcelle ZP 190c.

La vente est consentie au prix de 9 € HT le m² soit 1 500 m² à 13 500 HT, 16 200 € TTC

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- autorise la vente de 1 500 m² sur la parcelle ZP 190c de la ZAE de Gouneau au profit de Monsieur PONCELET Olivier, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.
- confirme la vente de 1 500 m² au prix de 9 € HT le m² représentant la somme totale 13 500 € HT, 16 200 € TTC.
- autorise la Présidente à engager les démarches auprès d'un géomètre et d'un notaire.
- autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 septembre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 30 septembre 2021

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAUrie

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 17
Date de convocation: 8 septembre 2021
Procuration : M. STUYK Gérard à Mme LALaurie Line

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSEC Guillaume, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. CAMUS Alain, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK (procuration à Mme LALaurie), Mme DURNEY Maud, Mme DUPRAT Bénédicte, M. Michel LE BORGNE (représenté par Alain CAMUS), M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu la délibération 82/2019 du 27 juin 2019 instaurant un régime d'aide directe à l'investissement pour les artisans et les commerçants du territoire,

Vu le règlement d'intervention approuvé par délibération 82/2019,

Le Vice-président en charge du développement économique expose les demandes suivantes :

1. Considérant que l'entreprise « SARM LCB » (restaurant) installée à Brugnac a déposé un dossier de demande de subvention,

Considérant les investissements envisagés dans l'établissement : matériels cuisine, mobilier salle de restaurant, présentation accueil, caisse...

Considérant que les investissements éligibles de l'entreprise sont d'un montant prévisionnel de 35 899.52 € HT,

Considérant que la communauté de communes, dans son règlement d'intervention, accorde une aide de 25%.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide de 25%, du montant définitif sur présentation des factures, à la SARM LCB situé à Brugnac.

2. Considérant que l'entreprise « SNC DEMOULY » (Tabac Presse) installée à Castelmoron sur Lot a déposé un dossier de demande de subvention,

Considérant les investissements envisagés : travaux de façade (devanture et volets)

Considérant que les investissements éligibles de l'entreprise sont d'un montant prévisionnel de 6 030 € HT,

Considérant que la communauté de communes, dans son règlement d'intervention, accorde une aide de 25%.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide de 25%, du montant définitif sur présentation des factures, à la SNC DEMOULY situé à Castelmoron sur Lot.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

Décide d'attribuer :

- une aide à l'investissement de 3000 € (25% de 12 000 € HT maximum) pour des travaux de « d'investissement en matériels et mobilier pour une salle de restaurant » à l'entreprise SARM LCB représentée par Monsieur MOULINIER Bruno - Le Rale -47 260 Brugnac.
- une aide à l'investissement de 1 507.50 € (25% de 12 000 € HT maximum) pour « les travaux de façade du tabac presse » à l'entreprise « SNC DEMOULY » représentée par Madame DEMOULY Magali - Rue du 11 novembre-47 260 Castelmoron sur Lot.

Précise que :

Les aides sont inscrites au budget primitif 2021.

Les aides seront versées après réalisation des travaux sur présentation des factures et visite des lieux.

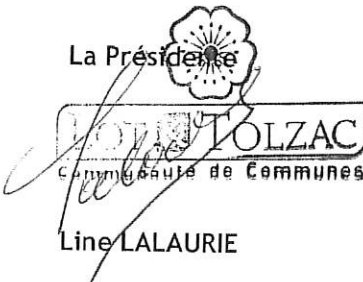
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Délibération n° 113/2021**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE****Aide aux artisans et
commerçants**

Attribution d'une subvention
à l'entreprise SARM LCB à
Brugnac et à l'entreprise SNC
DEMOULY à Castelmoron sur
Lot

(6)

La Présidente


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 septembre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 16
septembre 2021

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 8 septembre 2021

Procuration : M. STUYK Gérard à Mme LALAUrie Line

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSEC Guillaume, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. CAMUS Alain, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK (procuration à Mme LALAUrie), Mme DURNEY Maud, Mme DUPRAT Bénédicte, M. Michel LE BORGNE (représenté par Alain CAMUS), M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'adhésion au SMAVLOT Pays de la Vallée du Lot,

Madame la Présidente expose les éléments suivants,

Dans le cadre de ses missions en direction du développement territorial, le Pays de la Vallée du Lot a mis en place l'opération "Mon Centre Bourg à un Incroyable Commerce" en mai 2021 qui visait à accompagner techniquement et financièrement un commerçant, un artisan, une association... qui présentait un projet d'installation ou de développement d'activité dans un village.

Cette opération était ponctuelle, il s'agissait d'un concours au sein duquel 4 lauréats ont été sélectionnés sur toute la Vallée du Lot.

Le 1er prix a été attribué au projet « L'ATELIER DU SAFRAN » porté par la SARL LCB installée à Brugnac. Dans le règlement du concours lancé par le SMAVLOT, la collectivité sur laquelle le lauréat est installé, s'engageait à verser une subvention de 25 % (dans la limite de 12 000 € HT de dépenses) après présentation des factures d'investissement.

Considérant que le 1er prix est attribué à une entreprise locale ayant un projet innovant sur notre territoire rural basé sur la mise en valeur du safran « de la cueillette jusqu'à l'assiette ».

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3000 € (25% de 12 000 € HT maximum de dépenses d'investissement) à l'entreprise SARL LCB représentée par Monsieur MOULINIER Bruno - Le Rale -47 260 Brugnac ayant obtenu le 1er prix du concours « Mon Bourg à un incroyable commerce »
- Précise que la subvention sera versée après réalisation des investissements, sur présentation des factures et visite des lieux.
- Les crédits suffisants sont inscrits au BP 2021.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAUrie

P

Délibération n° 114/2021

DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE
Subvention exceptionnelle
au lauréat du concours MON
BOURG A UN INCROYABLE
COMMERCE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 septembre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 20 septembre 2021

www.lotetoltzac.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSEC Guillaume, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. CAMUS Alain, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK (procuration à Mme LALAUrie), Mme DURNEY Maud, Mme DUPRAT Bénédicte, M. Michel LE BORGNE (représenté par Alain CAMUS), M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente précise que dans le cadre du projet d'aménagement de la véloroute et de la voie verte depuis le pont de Castelmoron sur Lot vers Granges sur Lot, il est envisagé d'acquérir une parcelle permettant de faire la jonction entre la voie verte et la véloroute.

Une procédure amiable a été engagée pour l'acquisition de la section cadastrée ZA 74a au lieu dit « Lagazaille » 47 110 Le Temple sur Lot appartenant à M. DEPENNE Roger. Le plan de division établi par le cabinet PANGEO fait état d'une contenance totale à acquérir de 5a70ca.

Madame la Présidente précise que la communauté de communes a proposé à Monsieur DEPENNE Roger un prix de 4€ le m², soit une somme totale de 2 280 €. M. DEPENNE a fait connaître son acceptation.

La Communauté de communes Lot et Tolzac s'engage à assumer les frais de notaire et de géomètre avec bornage.

Madame la Présidente sollicite l'autorisation du Conseil Communautaire pour signer l'acte d'acquisition de la parcelle ZA 74a au lieu dit « LaGazaille » acquise à l'amiable pour une somme totale de 2 280 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte d'acquisition concernant la parcelle cadastrée section ZA n°74a pour une contenance de 570 m² au prix total de 2 280 €.
- De prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


 Communauté de Communes

Line LALAUrie

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 8 septembre 2021

Procuration : M. STUYK Gérard à Mme LALAUrie Line

Délibération n° 115/2021

Acquisition amiable parcelle M. DEPENNE pour la réalisation de la véloroute / voie verte

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 septembre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 24 septembre 2021

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. CAMUS Alain, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK (procuration à Mme LALaurie), Mme DURNEY Maud, Mme DUPRAT Bénédicte, M. Michel LE BORGNE (représenté par Alain CAMUS), M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les articles L. 2241-1, L. 1311-13, L. 1311-9 à L. 1311-12 du CGCT,

La Présidente précise que les acquisitions à l'amiable d'immeubles ou de meubles, poursuivies à titre onéreux, font l'objet de contrats civils, dont la passation est assujettie à des formalités administratives. Toute acquisition d'immeuble fait tout d'abord l'objet d'une décision motivée prise par l'organe délibérant. Les acquisitions opérées sur le territoire de personnes publiques sont soumises à l'avis du service des domaines.

Considérant que la communauté de communes Lot et Tolzac a engagé un projet de véloroute/voie verte du Temple sur Lot vers le pont de Castelmoron sur Lot puis vers Granges sur Lot pour rejoindre Aiguillon par la suite.

Considérant que la communauté de communes souhaite mener une opération d'intérêt général global en sécurisant le carrefour aux abords des parcelles ZA 73 et ZA 72,

Considérant que la communauté de communes est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée ZA 73 en mars 2021

Considérant que la parcelle ZA 72 d'une contenance totale de 702 m² comprend un immeuble inoccupé mitoyen de l'immeuble situé sur la ZA 73 ainsi que du terrain.

Considérant la négociation amiable établie avec la société CMTF ayant permis de fixer un prix d'acquisition à 97 500 €,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

La Présidente propose que la communauté de communes se porte acquéreur de l'ensemble de la parcelle ZA 72 située lieu dit « Lagazaille » 47110 Le Temple sur Lot

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents, décide**

- d'approuver l'acquisition de la parcelle ZA 73 (immeuble et terrain) située lieu dit « Lagazaille » 47110 Le Temple sur Lot, au prix de 97 500 € hors frais notariés à la société CMTF;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte d'acquisition et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- de charger Madame la Présidente de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
 Communauté de Communes

Line LALaurie

Délibération n° 116/2021

Acquisition amiable d'un ensemble immobilier situé sur la parcelle ZA 72 lieu dit « Lagazaille » à la société CMTF

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 8 septembre 2021

Procuration : M. STUYK Gérard à Mme LALaurie Line

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, M. Michel VERGNE, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. Bernard LABORDE, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. CAMUS Alain, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Gérard STUYK (procuration à Mme LALaurie), Mme DURNEY Maud, Mme DUPRAT Bénédicte, M. Michel LE BORGNE (représenté par Alain CAMUS), M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, Mme Françoise YRIEIX.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu la délibération 108_2021 du 17 juin 2021 créant un poste de responsable des services techniques,

Vu l'offre d'emploi publiée sur le site « <https://www.emploi-territorial.fr/> » ainsi que les auditions réalisées,

Considérant que la personne retenue est titulaire de la fonction publique territoriale au grade de technicien principal de 2ème classe,

Madame la Présidente précise qu'il y a lieu de modifier la délibération 108_2021 afin de permettre l'ouverture d'un grade de technicien principal de 2ème classe à compter du 22 novembre 2021,

Elle précise que l'agent recruté intégrera la collectivité par voie de mutation,

*Après avoir délibéré, le conseil communautaire,
à l'unanimité des membres présents,*

- D'adopter les propositions de Mme la Présidente relatives à la création d'un grade de technicien territorial principal de 2ème classe à compter du 22 novembre 2021,
- Autorise la Présidente à réaliser les formalités relatives à la déclaration de vacance d'emploi,
- De procéder à la modification du tableau des emplois,
- De modifier la délibération 108_2021


Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 15 septembre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 24 septembre 2021

La Présidente


 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie